

Comité national de l'eau

Réunion plénière

8 AVRIL 2026

Projet de procès-verbal

ORDRE DU JOUR

Introduction	3
I. Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2026.....	4
II. Actualités nationales et européennes	5
III. Présentation du bilan du Plan eau à 3 ans	10
IV. Présentation des synthèses nationales et adoption des contributions du CNE sur les conférences territoriales sur l'eau	15
1. Groupe de travail « gestion quantitative de l'eau et risques naturels »	15
2. Groupe de travail « enjeux de qualité de l'eau »	21
3. Groupe de travail « financement et gouvernance du Plan Eau »	21
V. Règlement sur la restauration de la nature : point d'étape sur le processus d'élaboration du plan national de restauration.....	22
VI. Point d'information sur la circulaire de surveillance des PFAS dans les boues	22
VII. Avis sur les projets de textes	23
1. Projets de décret et d'arrêté relatifs à la mise en place d'une redevance PFAS.....	23
2. Modificatif du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE	27
VIII. Présentation de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité des eaux littorales	28
IX. Questions diverses	29

La réunion est ouverte à 14 heures 20, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.

Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie d'assister à cette séance, à laquelle 75 participants sont connectés en visioconférence, ce qui est exceptionnellement mon cas en raison des contraintes m'ayant empêché de me rendre à Paris. J'ai donc demandé à Hervé PAUL, vice-président du CNE, de présider cette réunion, et je l'en remercie.

Nous essaierons d'animer cette séance à deux voix, sa position en présentiel auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité facilitant la conduite des débats.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, il me faut annoncer les procurations enregistrées :

- Gilles BARTHES donne pouvoir à Hamid OUMOUSSA ;
- Claude ROUSTAN à Jean-Paul DORON ;
- Annick BENAZECH à Florence DENIER-PASQUIER ;
- Cindy LEVASSEUR à Luc TABARY ;
- Muriel PIGNON à Florence BROCARD ;
- Laurie CAILLOUET et Pablo LACOMBE à Alexandre LEDOYEN ;
- Denis CARRETIER à Laurent DEGENNE ;
- Alexandre TOULIS à Charlotte VASSANT ;
- Sébastien SUREAU à Céline CAROLY à partir de 15 heures.

En préambule de nos travaux, je veux saluer le travail accompli par Claude MIQUEU à la tête du groupe de travail réglementation depuis de nombreuses années. Il a souhaité mettre un terme à cette fonction, et ses interventions d'aujourd'hui sur les projets de texte seront donc les dernières. Je tiens à le remercier chaleureusement pour sa capacité à éclairer nos votes, à apprécier le droit et à synthétiser des points de vue souvent divergents, en s'en tenant toujours à une analyse juridique rigoureuse.

Pour lui succéder, le choix s'est porté sur Thierry VATIN, personnalité qualifiée au sein de notre comité et ancien directeur de l'eau et de la biodiversité. Je lui ai demandé de poursuivre dans la même lignée que Claude MIQUEU, en conservant cette capacité à prendre de la hauteur par rapport aux textes présentés et à adopter une vision globale, comme nous avons su le faire collectivement sur des sujets tels que la continuité écologique ou les textes liés à l'anguille. Je propose donc que Thierry VATIN soit le nouveau président du groupe de travail réglementation. Je lui fais toute confiance pour assumer pleinement cette tâche.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée au CNE

Je vous remercie pour ces propos. Je rapporterai en fin de séance les conclusions du groupe de travail réglementation sur le dossier de la redevance sur les PFAS.

Thierry VATIN, personnalité qualifiée au CNE

Je suis très honoré que le président m'ait confié cette mission et je l'en remercie. Je m'efforcerai de poursuivre le travail mené par Claude MIQUEU depuis de nombreuses années, avec autant de talent et de qualité. Je veillerai à prendre en compte toutes les remarques et à réaliser la synthèse la plus efficace possible pour garantir la cohérence des avis du CNE. Je remercie également Célia de LAVERGNE et la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB).

I. Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2026

Christian LECUSSAN souhaite que la formule « stagnation des masses d'eau » en page 35 soit remplacée par « stagnation de la qualité des masses d'eau ».

Jean-Paul DORON a transmis au secrétariat du CNE une reprise de son intervention (page 14) relative à l'anguille (ci-dessous), qui était plus longue et structurée que le paragraphe transcrit.

« A ce stade du débat, nous faisons effectivement le triste constat. Nous avons eu l'occasion de le rappeler en Comité national anguille. Avant toute chose, il faut se poser la question de savoir quelle est la pertinence de la mesure qui est proposée, de son impact réel sur l'objectif initial qui est de préserver, de sauvegarder, de restaurer les populations d'anguilles argentées. Cela étant dit, force est de constater, et nous n'avons eu de cesse de le répéter ces derniers mois encore sur les autres compartiments environnementaux dont les facteurs anthropiques, le compte n'y est pas.

Sur la continuité écologique, lorsque je viens à Paris, j'ai parfois l'impression d'être un extraterrestre. Parce que quand je redescends en province, force est de constater que la restauration de la continuité écologique est loin d'être apaisée. J'en veux pour preuve encore, les velléités qui s'expriment de la part de la petite hydroélectricité, les amis des moulins et consorts, pour laisser croire que maintenir un ouvrage et un petit ouvrage de faible chute dans un contexte de baisse des débits du cours d'eau, va effectivement contribuer ou participer du mix énergétique. La petite hydroélectricité n'a pas d'intérêt. Par contre, effectivement, largement usité pour se cacher derrière ses obligations et notamment pour ce qui intéresse les ouvrages.

Tout à l'heure dans la présentation, je vais le rappeler, parce que dans le récent Comité national anguilles, et je me retourne vers ceux qui n'y étaient pas, force est de constater que 16 ans après la mise en œuvre du plan national, le compte n'y est pas et de très loin. Si je ne prends uniquement que celui de la restauration de la continuité écologique, des chiffres qui nous avaient été présentés lors du comité national, on avait 1916 ouvrages identifiés en zone d'action prioritaire. Je le rappelle, dans le cadre de l'adoption du plan en 2010, un certain nombre de ces ouvrages devaient être mis en conformité dans les quatre ans. Aujourd'hui, 16 ans après, cela n'est toujours pas le cas.

Non seulement on n'y est pas, mais on voudrait nous laisser croire, à travers effectivement les ouvrages de liste 2, qu'on avance sur ces sujets. Force est de constater qu'on n'avance pas, ou très peu. Très peu, parce que quand on intègre la suppression des ouvrages, une buse de franchissement d'un petit cours d'eau, cela n'est pas, pour moi, un véritable enjeu. Qu'attend-on pour agir sur les zones d'action prioritaire, sur les axes majeurs ? Je vais le redire, parce que j'ai dit ici dans cette instance, que je suis profondément choqué de cet état de fait. J'ai noté tout à l'heure dans la présentation cet item « comment garantir l'exemplarité de l'Etat dans la suppression des ouvrages obsolètes et les aménagements de ces ouvrages », donc sous-entendu, ceux de l'Etat.

Je vais le redire, en référence à la situation d'ouvrages emblématiques de l'Etat en réserve, si on dresse une cartographie de la France, nous pourrions sortir nombre de cadavres du placard. J'ai

même des ouvrages hydroélectriques aujourd'hui pour lesquels une décision de justice est intervenue en 2015 en zone d'action prioritaire anguille. Sur ces ouvrages pour lesquels, effectivement, nous sommes encore en train de tergiverser dans le territoire, sous l'intervention parasite des élus politiques locaux et alors que l'exploitation ne respecte pas le cahier des charges, pire, au double de la hauteur de chute autorisée. Qu'est-ce que nous attendons pour mettre en demeure ? Qu'est-ce que nous attendons pour intervenir ? Je vais m'arrêter là parce que je pourrais en sortir des cartons, mais le compte n'y est pas. Prendre une mesure sur un moratoire sur la pêche de l'anguille jaune pour les pêcheurs aux lignes aurait du sens, si nous n'étions pas dans une situation de gel, d'inaction et de retards cumulés dans la mise en conformité de ces ouvrages.

Cela aurait du sens s'il y avait effectivement une volonté, et plus qu'une volonté, une action sous des délais restreints, des objectifs et des moyens. Je le rappelle aujourd'hui, parce que cela a fait l'objet d'une motion que j'ai proposée et adoptée lors du Comité national anguille. Je la cite : « 16 ans après l'adoption du plan de gestion de l'anguille français, après le constat de l'avancement insuffisant des mesures, notamment en ce qui concerne la restauration et la continuité écologique, y compris sur les facteurs anthropiques, les membres du Comité national anguille en appellent à des mesures fortes, ambitieuses et à un renforcement urgent dans la mise en œuvre des actions et des moyens du plan national ».

Voilà où nous en sommes aujourd'hui et tel est le triste constat dressé. Je l'ai dit au Comité national, je suis depuis 2008 sur ce dossier, mais nous n'avancions pas. Moralité, on se trompe de cible et de moyen. Parce que si on veut sauver l'anguille et si on veut sauver les migrateurs, il y a peut-être un peu le feu et urgence à agir effectivement, et à s'attaquer véritablement dans des délais contraints avec la force régalienne de l'Etat, sur les ouvrages identifiés comme tels, notamment sur les axes migrateurs majeurs identifiés. »

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, le compte rendu de la réunion du 11 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Actualités nationales et européennes

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter un point d'actualité concis, car notre ordre du jour est dense, ce qui reflète une actualité chargée sur les questions de l'eau. Avant de commencer, je tiens à saluer chaleureusement le travail de Claude MIQUEU. Son accompagnement a été très précieux pour la DEB. Je remercie également Thierry VATIN d'accepter cette mission.

Ce matin même, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture a été présenté en Conseil des ministres. Ce texte comporte un volet sur l'eau, à la fois quantitatif et qualitatif, sur lequel nous reviendrons. Il s'agit d'une première version qui évoluera certainement lors du débat parlementaire. Je suggère donc de nous en tenir aux grands chapitres aujourd'hui.

L'actualité européenne est également riche, avec la directive cadre sur l'eau (DCE) et le lancement par la Commission européenne d'un bilan de santé (sous forme de « stress-test ») des directives Nature, qui se déroulera jusqu'en 2026.

Nous avons récemment célébré les trois ans du Plan eau. Au titre de la redevabilité, nous vous présenterons un point d'avancement semestriel mis en perspective avec les travaux des

conférences territoriales de l'eau. La synthèse du groupe de travail du CNE, qui sera débattue aujourd'hui, doit alimenter nos retours au gouvernement.

Un autre point majeur est l'analyse d'une première version du plan national de restauration de la nature, en déclinaison du règlement européen. Ce plan doit être transmis à la Commission d'ici le 1^{er} septembre 2026. Nous vous présenterons aujourd'hui la méthode par laquelle nous souhaitons recueillir l'avis du CNE.

Dans quelques jours, la ministre déléguée chargée de la Mer partagera une feuille de route sur la qualité microbiologique des eaux côtières. Nous vous en présenterons l'essentiel pour recueillir vos observations.

Enfin, l'ordre du jour comprend un point d'information sur la circulaire concernant les PFAS dans les boues, ainsi que deux textes réglementaires : l'un sur la redevance PFAS en application de la loi de finances, et l'autre sur la délimitation des bassins versants.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - DEB

Le projet de loi pour la souveraineté agricole est structuré en cinq titres. Le chapitre 3, visant à simplifier les normes et à protéger le potentiel productif, contient quatre articles spécifiques à la gestion de l'eau.

Les articles 5 et 6 concernent la gestion quantitative. L'article 5 simplifie la consultation du public pour les projets d'ouvrages de stockage inscrits dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvé, en remplaçant les deux réunions publiques obligatoires par une permanence du commissaire enquêteur. Il permet également à l'État de reprendre la gestion d'organismes uniques de gestion collective (OUGC) défaillants et sécurise le cadre des autorisations uniques de prélèvement transitoires en cas d'annulation par la justice. L'article 6 vise à mettre en cohérence le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec les projets de stockage prévus dans un PTGE, en permettant au préfet de déroger au règlement du SAGE si la commission locale de l'eau ne l'a pas modifié.

L'article 7, sur les zones humides, rappelle le principe de proportionnalité de la compensation, qui doit tenir compte de l'état fonctionnel de la zone humide concernée.

L'article 8 sur la protection des captages traduit la feuille de route déjà présentée. Il maintient le rôle des collectivités pour définir l'aire d'alimentation des captages et établir un programme d'actions. Pour les points de prélèvement prioritaires, il renforce le rôle du préfet qui pourra compléter ce programme en agissant sur la zone la plus vulnérable de l'aire d'alimentation.

Concernant l'actualité européenne, l'approbation de la directive cadre sur l'eau (DCE) révisée est imminente. Ce texte modifie principalement la liste des substances à surveiller dans les eaux superficielles et souterraines, et ajuste certaines dérogations. Parallèlement, la Commission européenne a lancé une consultation qui s'achève dans quatre jours. Elle vise à évaluer la nécessité de déroger aux objectifs de la DCE pour des projets liés aux minéraux stratégiques. La France prépare sa réponse.

Régis TAISNE, FNCCR

Quelle sera la position de l'État ? Déroger à la DCE ou maintenir sa position ?

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - DEB

Nous sommes en train de construire la position de l'État. Le recensement que nous avons mené n'a pas identifié, à ce stade, de projets miniers bloqués en France par la réglementation actuelle de la DCE. La position qui pourrait être remontée est donc que cette dérogation ne constitue pas un enjeu pour la France, car nous parvenons à développer des projets compatibles.

Patrick LECANTE, président du comité eau et biodiversité de Guyane

En tant que président du comité de l'eau et de la biodiversité de la Guyane, je rappelle que notre territoire est particulièrement concerné par ces enjeux de souveraineté en raison de la présence de nombreux matériaux stratégiques. Je souhaite insister sur la nécessité d'avoir une lecture globale et surtout locale pour anticiper d'éventuels conflits d'usage. La directive cadre sur l'eau est fondamentale pour sécuriser les usages de l'eau pour nos populations en Guyane.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - DEB

Nous avons échangé avec les services déconcentrés de Guyane. A priori, l'enjeu ne nécessite pas d'introduire une nouvelle dérogation à la DCE, et l'or ne fait pas partie de la liste des minéraux concernés.

Un dernier point d'actualité sur la DCE : la France a reçu une lettre de mise en demeure de la Commission européenne concernant la transposition de l'appréciation du bon potentiel écologique des masses d'eau fortement modifiées (MEFM). La Commission nous reproche de ne pas utiliser suffisamment de paramètres biologiques, comme l'indice poisson rivière, et nous limiter à l'indicateur diatomées. Nous allons donc répondre à la Commission que nous ferons évoluer nos règles d'appréciation. Ces nouvelles règles devront être intégrées pour le quatrième cycle de gestion, à partir de 2028.

Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie

Concernant les minéraux stratégiques, je suis surpris que votre recensement n'ait identifié aucun cas problématique. Il me semble avoir entendu, soit au CNE, soit à l'agence de l'eau Seine-Normandie, qu'un projet de recherche de métaux rares, peut-être en Seine-et-Marne, avait entraîné une modification de la masse d'eau.

Gilles PINAY, directeur adjoint scientifique, CNRS

Je reviens sur la proposition d'article 7 du projet de loi pour la souveraineté agricole qui concerne les zones humides. D'après ma compréhension du texte, la compensation serait proportionnée à la fonctionnalité de la zone humide. Si tel est le cas, cela ouvre la porte à la dégradation continue de ces milieux. En effet, si une zone humide a déjà été dégradée, l'objectif ne devrait pas être de la compenser sur la base de son état actuel, mais plutôt de chercher à restaurer ses capacités. Le risque me semble important.

Léo TYBURCE, WWF France

Au sujet de la directive cadre sur l'eau, nous réitérons notre crainte qu'une réouverture ciblée sur le secteur minier n'entraîne un affaiblissement plus général. La ministre de l'Agriculture s'est d'ailleurs

déclarée favorable à une révision des directives environnementales (DCE, nitrates, habitats). Je souhaite m'assurer que cette position n'est pas celle arbitrée par la France.

Concernant le projet de loi d'urgence agricole, nous constatons une forte distorsion entre les équilibres trouvés au sein du CNE, qui promeuvent un mixte de solutions incluant les solutions fondées sur la nature, et ce texte. Le projet de loi semble promouvoir une approche axée sur le « tout stockage » technique, en proposant de contourner les règles de la planification locale de l'eau. Nous regrettons que le CNE n'ait pas été plus étroitement associé à ces travaux.

Philippe BOISNEAU, CONAPPED

J'approuve les propos du représentant de WWF en tant que représentant des pêcheurs en eau douce. Je pense que nous sommes allés beaucoup trop loin dans l'artificialisation du grand cycle de l'eau et amplifier ce phénomène ne conduirait qu'à des catastrophes ingérables.

Je vous rappelle par ailleurs que des débats nourris se sont tenus lors de la séance du 11 février dernier, notamment au sujet des décrets relatifs aux poissons migrateurs, qui faisaient suite à des groupes de travail et comités réunis en urgence peu avant. A cet égard, je remercie à nouveau Claude MIQUEU pour le travail qu'il a conduit dans ces instances, œuvrant à la préparation des avis et travaux.

Vous vous souvenez qu'il était prévu de reconstituer le comité permanent de la pêche, notamment dans le but de poursuivre ces débats. Près de deux mois après, aucune nouvelle n'a été communiquée en ce sens. En outre, la rédaction d'une feuille de route avait été engagée mais il semble que cette démarche de mise en cohérence sur différents points ayant trait aux poissons migrateurs ait été amputée. Toutefois, je vous rappelle qu'un décret a été voté portant contingentement des droits de pêche du poisson en eau douce.

Il avait été annoncé que le CNE serait très vigilant quant à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte (PSF) cohérent pour accompagner les pêcheurs quittant une profession sans autres moyens d'accompagnement que ce que pourrait être ce PSF. Il s'avère que deux mois après, nous n'avons aucune information alors que ce PSF devait être mis en œuvre l'année dernière.

Le comité permanent de la pêche devait se réunir pour conduire un échange sur le suivi de ce dossier, ce qui n'a pas été le cas à ce jour. De plus, les discussions avec la Commission européenne nous semblent mal engagées puisque du côté marin, alors que les pêcheurs sont éligibles aux fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, il semblerait qu'il n'y aura pas de flexibilité sur les critères de sélection des dossiers et les autorités envisageraient de se reporter sur des fonds nationaux, issus notamment des agences de l'eau. Or, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni récemment et il a été annoncé un manque de 50 millions d'euros pour assumer les engagements prévus en 2026.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Le CNE a voté une motion qui a été transmise au Premier ministre. Une réponse a-t-elle été reçue ?
Le moratoire sur les projets est-il levé ?

Le projet de loi d'urgence agricole revient sur des équilibres auxquels le CNE a beaucoup contribué. J'en citerai trois : les rapports entre SAGE et PTGE, la facilitation à tout prix des stockages via un pouvoir de dérogation aux SAGE pour une dizaine de projets seulement, et la protection des zones humides. Sur ce dernier point, on se dirige vers une situation où les zones humides déjà dégradées pourront être achevées. Cela contredit totalement les positions du CNE, qui considère les zones humides comme un trésor commun. Je souligne notre mécontentement. Vous avez indiqué que

nous serions consultés, mais nous souhaitons des précisions sur les modalités de cette consultation durant le débat parlementaire.

Régis TAISNE, FNCCR

Je constate également de fortes contradictions entre les travaux du CNE et ce projet de loi. Cela amène à se demander si notre instance est réellement écoutée.

Concernant les SAGE et les PTGE, leurs gouvernances ne sont pas identiques. Fragiliser les SAGE, dont l'élaboration est déjà une procédure lourde, en permettant de les court-circuiter, est une erreur. Cela pourrait même rendre leur élaboration inutile.

Sur les captages, j'entends les intentions affichées, mais l'article de loi reste flou. L'écart entre les intentions et leur traduction dans les textes sape la confiance, et je ne mets pas en cause les services de l'administration, mais bien les arbitrages politiques finaux.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je partage la perplexité générale. Au niveau européen, nous observons un double discours : il faut préserver l'eau, mais aussi assouplir les contraintes. Au niveau national, aborder la question transversale de l'eau par le seul prisme de la détresse agricole, dans une loi « pansement », n'est pas la meilleure approche. Il faudrait un véhicule législatif plus équilibré et transversal.

Puisque ce texte est là, le CNE, en tant que lieu d'intelligence collective, doit se faire entendre. Si le gouvernement ne nous écoute pas, nous pouvons nous adresser aux parlementaires. J'invite ce collectif à travailler sur des amendements communs pour inspirer l'atterrissage de ce projet de loi. Sinon, nous risquons une véritable guerre de tranchées. Il est dans notre intérêt de faire émerger des articles plus cohérents, car la réponse aux attentes légitimes du monde agricole ne peut être un simple assouplissement des règles.

Hamid OUMOUSSA, FNPF

Ce projet de loi est conforme à ce que nous redoutions. Je propose que le Comité national de l'eau se réunisse en session extraordinaire pour analyser ce texte en profondeur et émettre un avis formel. Cela s'inscrit dans la proposition de transformer le CNE en une sorte de Haut Conseil de l'eau. Je rejoins les propos tenus précédemment et insiste sur la nécessité de nous positionner collectivement.

Thierry-James FACQUER, président de la Coordinations rurale de Bourgogne-Franche-Comté et de Saône-et-Loire

Je souhaite revenir sur trois points. D'abord, nos échanges, même s'ils ne sont pas toujours suivis d'effets, permettent à chacun de se forger un avis éclairé, ce qui est déjà intéressant. Ensuite, prévoir des dérogations à des procédures ne signifie pas les détruire, mais répondre à des cas exceptionnels, notamment au besoin vital et urgent de l'agriculture. Enfin, cet enjeu n'est pas seulement celui des agriculteurs, mais celui de toute la société, car il touche à notre capacité à nourrir la population.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Merci à toutes et tous. Je réaffirme l'utilité du CNE, même si la décision finale du gouvernement diffère de vos avis, vos débats nourrissent nos réflexions internes et pèsent dans les arbitrages.

S'agissant du moratoire, le Premier ministre s'était engagé à le lever lors de la présentation du projet de loi, ce qui a eu lieu ce matin. Le travail sur les SAGE peut donc reprendre son cours normal. Le calendrier parlementaire vise une adoption du projet de loi avant l'été, avec un examen à l'Assemblée nationale en mai et au Sénat en juin.

La consultation européenne est ouverte et les industries minières pourront y contribuer directement, ce qui permettra de clarifier s'il existe de réels blocages.

Concernant le plan sur l'anguille, la ministre a souhaité un délai de consultation complémentaire suite à des échanges sur le moratoire de la pêche de loisir, mais le travail se poursuit et nous allons reprendre le dialogue.

Enfin, nous organiserons des réunions techniques pour expliquer les dispositions du projet de loi, en gardant à l'esprit que le texte évoluera considérablement lors du débat parlementaire.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - DEB

Nous avons noté les remarques sur la gouvernance des SAGE et des PTGE. L'inscription du PTGE dans la loi est une première et permettra de préciser ses attendus.

En ce qui concerne le plan de sortie de flotte, nous travaillons sur sa faisabilité pour l'eau douce, où nous sommes moins contraints par les règles de financement européennes que pour le secteur maritime.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

En réponse à Hamid OUMOUSSA, nous avons deux séances du CNE programmées le 27 mai et le 4 juin, qui seront l'occasion de revenir sur le projet de loi pour la souveraineté agricole pendant la navette parlementaire.

J'ai adressé la motion du CNE par courrier au Premier ministre. Les seules réponses que j'ai obtenues sont des accusés de réception protocolaires et décevants de la part des chefs de cabinet du Premier ministre et de la ministre de la Santé. La réponse du cabinet de la Santé indiquait même que ma lettre avait été transmise au ministère de l'Agriculture, ignorant totalement les enjeux de santé publique que nous avons soulignés. Je trouve ces réponses affligeantes du point de vue de la prise en compte politique du fond de nos travaux. Je distingue bien sûr ces cabinets politiques des administrations centrales avec qui nous collaborons. Je dois avouer vivre assez mal cette situation.

III. Présentation du bilan du Plan eau à 3 ans

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Lors de la préparation de ce bilan, j'ai insisté pour améliorer la lisibilité des tableaux qui vont vous être présentés et qui vous ont été envoyés. Le rôle du CNE, en réalisant ce bilan tous les six mois depuis trois ans, n'est pas de distribuer des satisfecit sur des pourcentages de réussite, de mise en œuvre ou de finalisation, mais bien de pointer les aspects encore améliorables, y compris au sein de nos propres procédures internes à l'administration. J'ai donc manifesté un certain degré d'exigence sur la présentation elle-même, en examinant les détails de certaines lignes et en

soulignant ce qui me paraissait encore insuffisant. Ces éléments vont maintenant vous être présentés en détail.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Au titre de la redevabilité que nous vous devons, il s'agit de présenter tous les six mois un bilan sur la mise en œuvre du Plan eau. Le dernier bilan à trente mois, en octobre dernier, avait permis d'identifier que 100 % des mesures étaient engagées, bien que non finalisées. Les trois quarts avaient été mises en œuvre et le reste était à suivre, le temps de mise en œuvre étant nécessaire. Aujourd'hui, nous avons décidé de ne pas passer en revue chacune des 53 mesures, mais de nous concentrer sur les derniers développements depuis ce bilan. Actuellement, 77 % des mesures sont mises en œuvre et nous allons vous les présenter. Je tiens à adresser de chaleureux remerciements à toutes celles et ceux qui ont permis ce résultat : les pilotes, les acteurs qui y ont contribué, et l'ensemble des services en administration centrale, en services déconcentrés ainsi que les opérateurs, dont certains sont présents aujourd'hui.

Je souhaite partager quelques chiffres qui sont des indicateurs de suivi du Plan eau et qui traduisent l'élan que nous avons lancé. Premièrement, la tendance à la baisse des prélèvements se confirme. À fin 2023, nous étions à -7 %, pour un objectif de -10 % en 2030. Cela montre que la dynamique de sobriété s'est installée dans tous les bassins, même si cela peut soulever des questions techniques. Deuxièmement, la question de la résorption des points noirs, un enjeu clé pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable, progresse. Il reste 60 collectivités qualifiées de points noirs sur les 170 initiales, contre 70 il y a quelques mois. Elles sont en cours d'accompagnement pour résoudre leurs difficultés, notamment les fuites sur les réseaux. Un troisième indicateur concerne les projets de valorisation des eaux non conventionnelles, qui sont en progression. Nous recensons 508 installations à la fin 2025 sur les 1 000 projets visés pour fin 2027. Nous progressons donc également sur ce sujet important de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Un dossier de presse sera publié pour marquer ces trois ans.

Pour finir, ces trois ans constituent un moment charnière. Un plan de trois ans commence à dater, mais c'est aussi le moment de réfléchir à la suite. Les conférences territoriales, commandées par le Premier ministre, doivent nous permettre de donner de la lisibilité à ce qui a fonctionné dans le Plan eau, à ce qui demande encore un effort et aux nouvelles décisions à venir en fonction des travaux menés.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - (DEB)

Effectivement, des actions ont avancé et il reste du travail à accomplir. Le tableau affiché présente l'évolution des pourcentages à trois ans : 77 % des actions sont définitivement mises en œuvre et 23 % sont engagées mais non finalisées. Nous allons examiner les blocages relatifs à ces dernières. Le tableau détaillé, auquel vous êtes habitués, répartit les 53 mesures du Plan eau sur six axes. Les mesures coloriées sont celles mises en œuvre ou qui progressent, comme la mesure 22, entourée en rouge, qui a avancé depuis le dernier bilan semestriel et sur laquelle nous reviendrons.

Parmi les réalisations à trois ans, qui atteignent 77 % de mise en œuvre, figurent plusieurs éléments notables. Cela inclut l'engagement financier des agences de l'eau depuis 2023, le lancement d'une centaine d'actions financées dans les outre-mer, et la publication de textes facilitant les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles, qui connaissent une certaine dynamique. Des avancées importantes concernent aussi la stratégie et la connaissance, notamment sur l'adaptation au changement climatique avec des projets comme la stratégie du Haut-Commissariat au Plan, le projet France 2050 et l'intégration de la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRAC) et d'Explore2. Concernant les gouvernances locales, bien qu'il reste des progrès

à faire, des instances de dialogue se généralisent dans les territoires, qu'il s'agisse d'instances de dialogue ou de SAGE.

Le Plan eau se résume à trois chiffres clés. L'objectif de réduction des prélèvements de 10 % à l'horizon 2030 est en bonne voie, avec une baisse d'environ 7 % par rapport à la moyenne de référence 2018-2020. Sur les points noirs, il reste 60 collectivités avec un rendement inférieur à 50 %. Enfin, sur les projets de réutilisation, nous sommes à mi-chemin de l'objectif. Concernant les prélèvements, le graphique montre une diminution tendancielle depuis 2012 pour presque tous les usages, à l'exception de l'eau potable qui reste stable. Une nette augmentation des prélèvements pour les canaux en 2023 est en cours de vérification.

Depuis trois ans, de nombreuses actions ont été engagées et seront valorisées dans un dossier de presse. Les montants financiers engagés sont colossaux et dépassent parfois les prévisions, comme les accords de prêts de la Banque des territoires qui atteignent 4,3 milliards d'euros pour un engagement initial de 2 milliards.

Il nous reste 12 des 53 mesures à finaliser. Sur ces 12 mesures, nous pouvons distinguer plusieurs catégories. Trois mesures s'inscrivent nécessairement dans le temps long : la mesure 10 visant à déployer des trajectoires de sobriété via des SAGE et des PTGE ; la mesure 33 qui consiste à doter tous les sous-bassins d'instances de dialogue ; et la mesure 11 relative à la révision des autorisations de prélèvement, qui dépend de la finalisation des études sur les volumes prélevables (études HMUC).

Sept autres mesures sont en attente d'un cadre juridique ou technique. Cela concerne les plans de sobriété hydrique pour les filières agricoles, prévus dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole. Il en va de même pour l'intégration des économies d'eau dans les règles de construction des bâtiments neufs, dont le texte est prêt mais attend un support législatif. Les trajectoires de sobriété pour la Corse et les outre-mer sont encore en cours d'élaboration. L'encadrement des petits forages est lié à un projet de loi de simplification. La protection des captages (mesures 23 et 28) et le soutien aux démarches agro-écologiques trouvent également leur cadre dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole.

Enfin, deux mesures, sur lesquelles le CNE a plusieurs fois débattu, restent à finaliser. Il s'agit de l'objectif de rehausse des moyens des agences de l'eau à hauteur de 475 millions d'euros par an, pour lequel il manque encore 40 millions d'euros. La mesure 39, qui visait à supprimer le plafond de dépenses des agences, n'a été que partiellement satisfaite, le plafond ayant été relevé mais non supprimé.

Pour la suite, l'objectif est de maintenir la dynamique de mobilisation autour du Plan eau, tant au sein des administrations que sur les territoires. Il faut poursuivre l'accompagnement des projets, notamment sur la REUT, où des simplifications réglementaires sont encore possibles. Nous nous appuierons sur les conclusions des conférences territoriales pour pérenniser certaines mesures du plan et en proposer de nouvelles.

Pour conclure, je souhaite présenter deux focus. Le premier concerne une nouvelle page sur le site Eaufrance dédiée aux eaux non conventionnelles, qui recense les projets engagés, notamment sur les franges littorales. Le second focus sera présenté par Harry DUPRIET et portera sur la mesure 22, relative à la recherche maîtrisée des aquifères.

Harry DUPRIET, chargé de mission sur les eaux souterraines (DEB)

Les effets du changement climatique sur les eaux souterraines, tant qualitatifs que quantitatifs, sont nombreux. Pour y répondre, il est essentiel de réduire les pressions en diminuant les prélèvements,

en améliorant le partage de la ressource et en limitant les émissions de polluants. En complément, des solutions techniques comme la recharge maîtrisée des aquifères (RMA) peuvent être mises en place. La RMA consiste à introduire de manière volontaire et contrôlée de l'eau dans un aquifère pour en tirer un bénéfice environnemental.

L'objectif de cette mesure était de poser les bases de l'intégration de ces projets dans les territoires, en identifiant deux cas d'usage particulièrement intéressants. Le premier est l'amélioration de la résilience des territoires aux sécheresses, en augmentant localement la capacité de l'aquifère. Le second est la restauration de la qualité des nappes, soit par effet de dilution pour réduire la concentration de polluants, soit pour lutter contre la diffusion d'une pollution ou d'une intrusion saline.

La mesure visait aussi à rappeler les impacts potentiels de ces projets. D'un point de vue réglementaire, la RMA est déjà encadrée par la rubrique IOTA 2.3.2.0 et soumise à une évaluation environnementale dans certains cas. Il est crucial de limiter les impacts sur les milieux aquatiques, car tous les contextes hydrogéologiques ne sont pas adaptés, et de maîtriser la qualité de l'eau infiltrée pour préserver la masse d'eau souterraine.

Dans le cadre du Plan eau, deux documents ont été conçus : un cadrage national pour fixer les bases de l'intégration de ces dispositifs, et un guide méthodologique réalisé par le BRGM pour appuyer la mise en place des projets. Leur publication est prévue pour fin avril.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

J'ai une première question concernant la baisse de 7 % des prélèvements. Sur quelle période cette baisse est-elle calculée par rapport à l'objectif du Plan eau de -10 % sur sept ans ? Si elle s'inscrit dans la même période, nous serions presque en avance. Cela fait écho au travail que nous avons lancé sur le défi -10 %, où une vingtaine de collectivités locales approchent déjà cet objectif en seulement deux ans.

Ma deuxième question porte sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Bien que la dynamique semble bien engagée, pourriez-vous indiquer quel est le pourcentage de REUT dans la consommation totale d'eau en France, afin de le comparer avec les taux élevés de pays comme l'Espagne ?

Enfin, je suis étonné que la question des captages prioritaires et sensibles soit si peu mise en avant dans ce bilan. Le fait de ne pas s'être fixé un objectif de stabilisation ou de résorption de ces captages manque terriblement, et j'estime qu'un tel objectif, déclinable dans les documents de programmation, aurait dû être défini.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - (DEB)

La trajectoire de -6,9 % des prélèvements est calculée par rapport à la moyenne triennale 2018-2020, qui est la référence du Plan eau. L'objectif est d'atteindre -10 % d'ici 2030. Nous sommes donc sur la bonne tendance, mais des efforts restent à fournir. Sur la REUT, je ne dispose pas des pourcentages comparatifs avec nos voisins. Enfin, sur les captages prioritaires, il n'y avait effectivement pas d'objectif chiffré dans le Plan eau initial, ce qui n'empêche pas d'envisager d'en fixer dans le cadre de nouvelles mesures issues des conférences territoriales.

Thierry-James FACQUER, président de la Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté et de Saône-et-Loire

J'ai une simple question sur la recharge maîtrisée des nappes. Est-ce que le fait de privilégier l'assainissement non collectif par rapport à l'assainissement collectif peut constituer un moyen de recharger les nappes ?

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - (DEB)

L'assainissement non collectif ne permet pas la recharge des nappes telle qu'envisagée dans le document présenté, notamment pour des raisons de risque de pollution.

Pierre IORIO, CPME ?

Je me satisfais de la dynamique lancée par ce Plan eau. Cependant, nous ne retrouvons pas ces chiffres dans nos activités et nous suspectons que certains travaux, déjà enregistrés avant le plan, ont pu faire doublon. Je souhaiterais obtenir la liste des 113 points noirs, que nous ne connaissons pas en détail. Pour le prochain plan, l'étude sur l'état du patrimoine a révélé des besoins criants, bien au-delà des 180 ou 200 millions d'euros affectés au renouvellement des réseaux. Nous parlons de milliards d'euros nécessaires, tant pour les réseaux que pour les stations d'épuration. À mon sens, nous ne sommes pas du tout à l'échelle des enjeux.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - (DEB)

Je confirme que le besoin pour le renouvellement des réseaux se chiffre bien en milliards d'euros, et non en millions. Concernant les 170 points noirs, il s'agit d'une cohorte de collectivités dont le rendement était inférieur à 50 % au moment du lancement du plan en 2023. Nous suivons cette cohorte spécifiquement, mais nous surveillons plus globalement les taux de rendement de tous les réseaux, avec des objectifs de progression fixés pour chaque préfet.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite ajouter que l'ensemble des acteurs de l'eau partage le constat du mur d'investissement auquel nous faisons face, que ce soit pour la gestion patrimoniale des réseaux, la mise aux normes des stations de traitement d'eau potable face aux pollutions croissantes, ou celles d'assainissement avec les exigences liées à la REUT. Un Plan eau, même avec des moyens supplémentaires pour les agences de l'eau, ne pourra pas seul faire face à ces besoins. Il est essentiel de rappeler que cela passe d'abord par la capacité des autorités organisatrices à fixer le juste prix de l'eau. La solidarité, via les agences de l'eau, peut ensuite intervenir par des aides ciblées pour financer ce mur d'investissement.

IV. Présentation des synthèses nationales et adoption des contributions du CNE sur les conférences territoriales sur l'eau

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je souhaite dire un mot au préalable sur ces contributions du CNE aux conférences territoriales de l'eau, qui s'inscrivent dans la perspective d'un rebond au-delà du Plan eau que nous venons d'examiner. J'ai reçu plusieurs contributions après l'envoi des documents de travail durant le week-end de Pâques.

Nous ne parviendrons jamais à une synthèse totalement consensuelle mais notre devoir est de produire une copie de compromis. Je vous propose donc de voter aujourd'hui bloc par bloc : quantité, qualité, gouvernance et financement. Je remercie particulièrement Alain Dupuy et Danielle Mametz qui avec moi-même ont assuré le pilotage de ces groupes, ainsi que les équipes pour le travail rédactionnel.

Je précise à l'attention d'Aurélie Colas que nous intégrerons sa formulation plus précise sur l'assouplissement du cadre réglementaire de la part fixe de la facture d'eau. J'accepte également d'intégrer, à la demande de Sébastien Sureau, le principe d'une prise en compte de la performance déjà réalisée des installations en matière de réduction des prélèvements. Cependant, je rappelle que ces trois synthèses sont le fruit de débats approfondis dans chaque groupe.

En conclusion, nous nous accorderons sans peine sur les enjeux de souveraineté, d'environnement et de sobriété. Mais je ne suis pas naïf : nous ne pouvons considérer le mur d'investissement nécessaire sans accepter des hausses de contributions et de nouvelles redevances. Acceptons de jouer pleinement notre rôle d'instance consultative et de donner notre avis, sinon nous disparaîtrons et la loi sur l'eau de 1964 en sera affaiblie. Assumons d'être utiles, comme Célia de LAVERGNE nous l'a suggéré.

Philippe GOUTEYRON, sous-directeur des écosystèmes aquatiques et des usages de la ressource en eau - (DEB)

Je commencerai par présenter la méthode de travail qui a été adoptée pour élaborer ce bilan. Les bassins ont travaillé de juin à novembre 2025 sur les différentes thématiques. Leurs contributions ont été consolidées et réparties par thématique, puis transmises aux directions d'administration centrale de tous les ministères pour analyse. En parallèle, trois groupes de travail transversaux du CNE se sont réunis entre février et avril 2024. L'objectif était que le CNE produise son propre avis à partir de la même matière première que les administrations, à savoir les contributions des bassins.

Les contributions des bassins, la synthèse nationale travaillée par les administrations et l'avis du CNE seront les trois documents livrés au comité de pilotage présidé par la ministre, qui devrait se réunir d'ici fin avril ou début mai 2026. Ce comité de pilotage doit produire des livrables en vue d'une conclusion des conférences et d'éventuelles annonces du Premier ministre avant l'été. Aujourd'hui, l'objectif est que vous puissiez discuter de l'avis du CNE qui vous a été diffusé.

1. Groupe de travail « gestion quantitative de l'eau et risques naturels »

Alain DUPUY, directeur du programme Eau au BRGM

J'ai eu l'honneur d'animer le groupe de travail sur la gestion quantitative de l'eau et les risques naturels. La synthèse que nous vous proposons s'articule autour de cinq axes. Le premier axe est de mieux connaître l'état de la ressource pour informer les acteurs et éclairer les décisions locales.

Nous avons estimé primordial de savoir pour pouvoir décider. Le deuxième axe réaffirme le principe de sobriété des usages de l'eau, un terme qui a suscité de nombreux échanges pour en clarifier le sens auprès de toutes les parties prenantes. Le troisième axe vise à ancrer la gestion territorialisée et concertée de la ressource en eau, car une gestion efficiente doit être adaptée aux spécificités locales et partagée par tous.

L'axe 4 réaffirme la nécessité d'intégrer les stockages dans la stratégie locale de gestion de l'eau et de sobriété. Le terme « stockage » doit être envisagé sous toutes ses facettes : dans le sol, le sous-sol, de manière naturelle ou artificielle. Enfin, le cinquième axe concerne le développement des solutions fondées sur la nature et la restauration des sols fonctionnels. Ces solutions, bien qu'il en existe d'autres, sont essentielles et primordiales, et présentent des liens étroits avec les enjeux de qualité de l'eau.

Florence HABETS, directrice de recherche au CNRS en hydrométéorologie

J'avoue ma surprise face à ces résultats. En tant que référente sur le thème du partage de l'eau, je n'ai pas du tout été associée à ces groupes de travail. J'ai plusieurs commentaires. Concernant la connaissance, il ne suffit pas de s'appuyer sur les travaux comme Explore2. Par exemple, l'hypothèse d'une augmentation des pluies en hiver, souvent mise en avant, est loin d'être certaine au vu des connaissances actuelles sur la variabilité climatique. Je propose qu'un spécialiste comme Christophe Cassou, auteur pour le GIEC, vienne faire un exposé sur ce sujet au CNE.

Ensuite, la notion de sobriété est très mal définie, voire en contradiction avec la définition du GIEC qui la conçoit comme un ensemble de pratiques évitant la demande tout en assurant le bien-être. Ici, elle est confondue avec l'efficacité ou la substitution. La sobriété est pourtant la seule approche qui permet d'éviter la gestion de crise. Je n'ai pas non plus compris le titre de l'axe 4, « les stratégies locales de gestion de l'eau et de sobriété/prélèvements », ni la logique du texte qui semble flou sur la priorisation entre nouvelles retenues et remobilisation de l'existant. Enfin, je m'étonne que la notion d'équité, mentionnée pour la gestion de la qualité, soit absente du volet quantitatif où elle me paraît cruciale.

Charlotte VASSANT, représentante de la FNSEA

Nous ne nous reconnaissons pas dans les contributions issues des réunions préparatoires. Les comptes rendus ne nous semblent pas fidèles à ce qui a été dit, malgré nos efforts pour nous faire entendre en nous déplaçant. La problématique de l'approche économique sur le territoire et l'enjeu de l'aménagement du territoire n'ont pas été suffisamment relevés. Cela nous interroge fortement sur l'utilité de ces réunions et nous inquiète quant aux suites qui seront données. Nous nous interrogeons notamment sur les actions de sobriété qui visent prioritairement les plus gros préleveurs, ou sur le questionnement des stockages existants dans un contexte de réchauffement climatique. Nous souhaiterions que le développement d'une agriculture économe en eau soit davantage mis en avant.

Florence DENIER-PASQUIER, France nature environnement

Il est évident que tout ce que nous avons dit ne se retrouve pas dans la synthèse. Cependant, il y a eu des échanges importants sur la différence entre sobriété et efficacité, et notamment sur la crainte documentée de l'effet rebond lié à l'efficacité. Je pense qu'il serait bon de le souligner. De même, concernant les stockages, les discussions avaient fait remonter la priorité à accorder aux stockages naturels de l'eau, comme la recharge des nappes et la préservation des sols, par rapport aux stockages artificiels.

Régis TAISNE, FNCCR

Sur le plan général, on retrouve de nombreux mots-clés issus des débats. Ce que je trouve dommage, c'est que le document s'arrête un peu tôt. Jean LAUNAY a dit qu'il fallait passer aux solutions, mais sur ce point, le texte ne va pas assez loin. Par exemple, on dit qu'il faut des SAGE partout, alors que nous avons convenu que la priorité était une gouvernance territoriale et que les SAGE n'étaient nécessaires que là où l'enjeu le justifiait. Il y a aussi une contradiction à présenter la sobriété comme la pierre angulaire tout en la mettant sur le même plan que l'efficacité, sans hiérarchie. Nous avons également beaucoup parlé de la transparence sur les prélèvements, la consommation, les coûts et les bénéfices pour tous les usages, et cela a largement disparu.

Pour les points positifs, je trouve excellent d'avoir affirmé d'emblée que la quantité et la qualité ne peuvent être dissociées.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Je ne vais pas vous surprendre. Depuis que j'ai entendu parler de ces conférences sur l'eau, je me demande à quoi elles servent. Après le Grenelle de l'eau, les Assises de l'eau, le Varenne de l'eau et le Plan eau, ce document ne contient que des redites. Finissons ce que nous avons commencé avant de lancer autre chose. Je pose quelques questions : quel a été le bilan du groupe de travail du CNE sur la gestion quantitative en 2022 ? Quel a été le bilan de la surtaxe sur les redevances pour inciter à la lutte contre les fuites, mise en place il y a 15 ans ? Qu'en est-il des comités « ressource en eau » créés il y a quelques années pour le partage de la ressource ? Face à ces manques de bilan, je ne peux donner un avis positif ni sur le fond, ni sur la forme.

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Je voudrais réaffirmer un principe que nous avons mis en avant avec force dans le groupe de travail « Sobriété, économie et partage » lors des travaux préparatoires du Plan eau : il faut d'abord adapter les usages en fonction de la disponibilité et de la qualité de la ressource. Je ne vois pas ce principe fondamental repris dans les enjeux de la gestion quantitative, alors que nous en avons discuté.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Danielle, je vous interromps. J'ai omis de le préciser, mais nous avons placé en introduction générale de notre synthèse l'ensemble des suggestions que vous aviez formulées. Je cite : « Le CNE réaffirme avec conviction que l'eau fait partie intégrante du patrimoine commun de la nation. [...] Ce patrimoine [...] est au cœur des préoccupations de nos concitoyens qui s'inquiètent de sa disponibilité, de sa qualité et des grands équilibres affectés par les transformations. » Votre contribution a donc été mise en exergue de l'ensemble de notre travail.

Après avoir entendu les premières remarques, je m'interroge sur le calendrier. Il est prévu que le comité de pilotage se réunisse à la fin du mois d'avril. Si la date exacte nous laisse environ trois semaines, cela peut nous donner le temps d'intégrer les débats du jour pour améliorer la copie. Si nous avons ce temps, je propose que nous l'utilisions pour amender les synthèses et qu'une consultation dématérialisée soit organisée avant le comité de pilotage.

Je m'adresse à présent à Christian LECUSSAN : en tant que vice-président du CNE, votre scepticisme chronique ne peut être imputé au CNE, et j'ai du mal à l'admettre.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Nous souscrivons à la proposition de Jean LAUNAY. Compte tenu des questions posées, il est évident que si un temps d'échange complémentaire et de prise en compte des remarques est nécessaire, il faut se le donner.

Nicolas GARNIER, délégué général d'AMORCE

Je voulais contribuer au débat de fond. D'abord, je soutiens la démarche. Nous sommes tous conscients de l'importance de cette instance. Le CNE doit fixer ses propres positions dans une démarche collective. Son travail est complexe, car il se situe au carrefour des débats territoriaux, de sa propre représentativité et du dialogue avec le gouvernement. Il doit donc assurer la représentativité des débats tout en recherchant un compromis. Un bon compromis est un texte où personne n'est totalement satisfait. Si chacun attend sa « liste au Père Noël », construire un texte commun est impossible. Il me semble que ce premier texte, bien qu'imparfait, constitue une base.

De mon point de vue, bien que ce texte soit perfectible, il apporte des réponses et tente de faire converger les positions. Nous devons nous accorder deux à trois semaines pour l'examiner. La question n'est pas de savoir si nous voulons mener cet exercice, mais de reconnaître que nous avons le devoir de le faire au sein du CNE. Il s'agit pour chacun de déterminer les points qui posent question et sa capacité à accepter un compromis. Si chaque désaccord individuel mène à un refus de voter ou à un vote contre, l'existence même du CNE est remise en cause.

Je défends donc cette démarche, qui n'est pas simple. Ayant participé à sa rédaction, je sais la difficulté d'aboutir à un texte final. Nous devons être attentifs aux trois principes de représentativité, de recherche de compromis et de solutions concrètes. Je soutiens cette approche, y compris pour ce premier texte dont je ne suis que partiellement l'auteur.

Thierry-James FACQUER, président de la Coordinations rurale de Bourgogne-Franche-Comté et de Saône-et-Loire

Ayant participé à deux groupes de travail, je suis resté sur ma faim. Je n'ai pas eu l'impression que nous ayons beaucoup avancé vers un compromis. Cela m'amène à penser que pour une instance consultative comme la nôtre, il peut être utile de faire ressortir non seulement les points de compromis, mais également les désaccords, c'est-à-dire les différentes positions et les sujets sur lesquels aucun accord ne se dégage. Savoir qu'il existe une difficulté à trouver un consensus sur un point précis constitue une information précieuse. Or, je ne retrouve pas cet aspect dans la synthèse actuelle.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Ce point est important, car le consensus ne doit pas dissimuler les positions divergentes ou plus marquées, qui font la richesse du débat. L'intérêt des discussions au CNE réside dans le fait que les prises de position sont transcrites et donc pérennes ; elles ne se limitent pas à la séance et permettent de nourrir la réflexion. L'objectif du fonctionnement du CNE est de trouver une position globale qui, sans satisfaire tout le monde, puisse rassembler le plus grand nombre, malgré des positions parfois divergentes, voire antagonistes. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce principe.

Bruno FOREL, président de l'Association nationale des élus de bassin

Je remercie Jean LAUNAY d'avoir offert la possibilité d'affiner les synthèses. Concernant la méthode, le facteur temps est important. Nous ne pouvons pas rendre des avis éclairés dans la précipitation. Un week-end de Pâques est un délai trop court pour s'assurer que les synthèses reflètent fidèlement les débats, surtout pour des instances qui ont pour habitude de consulter leur réseau. Faisons preuve d'efficacité, mais évitons de nous précipiter. Je me réjouis donc de cette proposition de pouvoir construire des avis plus aboutis.

Par ailleurs, je rejoins l'idée qu'une synthèse ne doit pas nécessairement exprimer un consensus définitif sur tous les sujets. Au contraire, il est intéressant, lorsque des avis différents se manifestent, de donner à voir l'état des lieux des différents points de vue. Cela préserve les dynamiques de construction et de décision futures. Je rappelle que notre instance est consultative et non décisionnelle ; nous pouvons donc laisser aux décideurs la possibilité de comprendre les forces en présence.

De manière générale, je pense que notre réflexion doit tendre le plus possible vers la méthode et le pragmatisme. Les trois synthèses proposées contiennent de nombreux éléments qui relèvent de l'incantation et n'offrent pas assez de solutions ou d'esquisses de solutions. Je tiens à ce que nous soyons plus pertinents sur ce point.

Laurent DEGENNE, président de la chambre régionale d'agriculture des Hauts de France

Je vous remercie pour cette base de travail. Je note avec intérêt que l'on ose désormais intégrer le stockage dans la stratégie de gestion de l'eau. La gestion de l'eau au niveau local m'intéresse particulièrement. L'intérêt du CNE est d'appréhender la gestion de l'eau dans sa globalité, sans adopter un prisme accusateur envers un secteur ou un autre, ce qui me désole parfois. Au sein des chambres d'agriculture, nous réfléchissons beaucoup et cherchons des solutions pour réduire la consommation d'eau.

Cependant, il faut considérer la globalité du sujet, incluant le travail sur l'érosion ou la recharge des nappes. J'ai l'impression que, lorsqu'on parle d'agriculture, on ne retient que sa consommation. Or, la recharge des nappes s'effectue en grande partie grâce à l'agriculture, contrairement aux zones urbanisées. J'aurais souhaité que cette notion de bilan, entre ce que l'agriculture apporte et ce qu'elle consomme, soit présente.

Concernant la sobriété, terme qui dans le langage courant est parfois associé à l'excès, je ne vois pas de distinction entre les usages de confort et les usages vitaux. Si nous devons être sobres, il faut d'abord réduire les consommations de confort avant les consommations vitales.

Pour la souveraineté alimentaire, que nous défendons à Chambres d'agriculture de France, il faut préserver la fonction nourricière. Un haricot vert, qui se cultive entre juin et août, est composé à 85 % d'eau. Si nous perdons cette production, les haricots verts viendront de pays connaissant des difficultés en eau bien supérieures aux nôtres. Notre balance commerciale agricole est revenue au niveau de 1978, tandis que l'Espagne, malgré ses propres difficultés hydriques, est devenue un grand exportateur de fruits et légumes. Si nous voulons une gestion planétaire et globale de l'eau, il faut remettre les choses en perspective. Le CNE doit avoir le courage d'exposer ces réalités au grand public.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

En accord avec la direction de l'eau et de la biodiversité et le président, je propose de laisser un délai de deux semaines à tous les acteurs pour faire remonter des propositions d'amendements au

texte qui vous a été soumis vendredi. L'objectif est bien d'obtenir un texte final, et non un simple recueil de contributions. Il s'agit de proposer des amendements au texte. Même si une idée est largement majoritaire, nous pourrions mentionner qu'un acteur a une position divergente, mais le consensus représente la position retenue. Cela laissera ensuite une semaine à la DEB pour modifier le texte et le soumettre à une consultation dématérialisée des membres du CNE.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous devons, dans les trois semaines, aboutir au meilleur compromis possible, en annexant les points de désaccord afin de faire ressortir les points de construction. Globalement, il est impératif que le CNE produise un texte qui démontre notre capacité à bâtir des dynamiques de construction, car c'est sur cette base que les décideurs politiques s'appuieront pour les décisions futures.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Je me permets de donner un conseil pour être efficace en termes de méthode. Aujourd'hui, tout le monde s'est exprimé ; vous n'avez donc pas besoin de quinze jours pour réfléchir à vos contributions. Je vous invite à commencer la rédaction dès demain, et à ne pas attendre la veille de l'échéance à 23 h 45 pour envoyer vos propositions. Mettons-nous à la place de ceux qui, au sein du ministère, doivent assurer ce travail de synthèse et d'amendement, afin d'éviter de critiquer ensuite un texte jugé imparfait.

Que chacun joue le jeu en apportant sa contribution rapidement. Il ne s'agit pas de construire de nouvelles positions, mais de formaliser des positions déjà connues. Faites remonter vos remarques à la DEB dans les plus brefs délais, dans l'optique d'améliorer et d'amender le texte, et non de compiler des avis. Il sera alors plus facile de définir une position du Comité national de l'eau. Si certaines propositions de modification s'éloignent fortement de la position qui semble recueillir une large majorité, nous pourrions évoquer ces positions divergentes dans le document qui sera transmis à la ministre.

Cécile GUENON, FNE

Je souhaite rappeler que ce travail doit aussi formuler un avis du CNE sur les contributions remontées des territoires. Nous perdons parfois de vue ce qui est attendu de nous dans ce cadre. Un message clair est ressorti de ces contributions territoriales : les acteurs de l'eau, sur les territoires comme au niveau national, sont prêts à mener des politiques ambitieuses et intégrées avec l'agriculture, la santé et la biodiversité, pour la qualité et la quantité de l'eau. Pour ce faire, nous avons besoin d'un cadre ambitieux, lisible et stable.

Face à ce message des territoires, il est regrettable que le gouvernement semble regarder ailleurs alors que tous les acteurs de l'eau se disent prêts à agir de manière ambitieuse. J'y vois un projet de société mortifère visant à accélérer la chute de tous au profit de quelques-uns. Cela me laisse la désagréable sensation que l'on nous occupe pendant que des reculs démocratiques majeurs sont négociés en coulisses. Je rejoins ce qui a été dit sur le projet de loi d'urgence agricole, qui remet en cause la gouvernance et l'effectivité du droit pour passer en force. Je pense aussi au courrier de la FNSEA au Premier ministre, daté de fin mars, qui se plaint des travaux menés dans les révisions des SDAGE en cours. Cela rejoint la question de la sobriété, où l'on voit Chambres d'agriculture de France tenter d'imposer sa vision en court-circuitant le travail démocratique mené dans les comités de bassin et l'élaboration des SDAGE, en écrivant au Premier ministre pour contester le processus. Cela revient à dire que la démocratie environnementale et la démocratie de l'eau leur importent peu.

2. Groupe de travail « enjeux de qualité de l'eau »

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord, représentante des distributeurs d'eau en régie

En préambule, je précise avoir participé aux trois groupes de travail. Nous étions tous d'accord pour dire que, bien que les thématiques aient été réparties, les enjeux de l'eau sont transversaux. Il est donc évident que les enjeux de qualité doivent être envisagés de manière transversale avec les enjeux de quantité. Ce point est revenu avec force. Il faut aussi rappeler l'inquiétude actuelle des Français concernant la qualité de l'eau du robinet. Ils attendent de l'équité dans la répartition des efforts, ainsi que de la transparence sur les coûts de prévention, de traitement des pollutions et sur les effets de l'inaction sur la santé publique.

Ceci étant dit, nous avons réaffirmé avec force que la qualité passe avant tout par la prévention. C'est l'axe majeur à travailler. Malheureusement, face à la dégradation de la qualité de l'eau, les solutions curatives sont devenues indispensables. Notre responsabilité est collective sur ces enjeux, et nous devons trouver ensemble des solutions, même si elles ne sont pas toujours consensuelles.

Sur l'axe 1, « Agir à la source pour prévenir les pollutions », nous avons insisté sur une politique nationale qui tienne compte des spécificités territoriales et des retours des conférences territoriales sur l'eau. La prévention doit s'appliquer partout, y compris dans les zones où l'eau est encore de bonne qualité. Concernant la politique de protection des captages, il y a un besoin de stabilisation des méthodes et de lisibilité des mesures dans le temps pour garantir leur efficacité. Les travaux du groupe national sur les captages doivent être valorisés. Nous avons aussi abordé la promotion de l'écoconception, en renforçant le cadre législatif concernant la mise sur le marché des produits, notamment pour les PFAS et les métaux lourds, quand des alternatives existent, et en accompagnant les innovations. Il a été proposé d'intégrer un volet sanitaire et une connaissance de l'impact sur la santé publique dans les études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), qui déterminent les volumes prélevables. Enfin, il est nécessaire de développer un fonds spécial pour la transition agroécologique afin d'accompagner les filières.

Sur l'axe 2, « Mieux prendre en compte les écosystèmes », il s'agit de replacer la restauration des sols et des écosystèmes fonctionnels au centre de nos politiques, car un sol en bonne santé est indispensable à une eau de qualité. L'aménagement du territoire doit être pensé en fonction de la disponibilité de la ressource et des enjeux de qualité de l'eau et de préservation des milieux, notamment les zones humides et les espaces forestiers. L'impact de certaines pratiques, comme les coupes rases, doit être évalué. Enfin, il faut adapter les normes de pollution, notamment la réglementation sur les ICPE, aux nouvelles conditions hydrologiques liées au changement climatique, en instaurant des seuils de rejets dynamiques liés au débit des cours d'eau.

Le principe pollueur-payeur a été intégré au groupe de travail sur la gouvernance. La responsabilité élargie du producteur a été présentée comme un outil possible, mais pas comme une solution universelle. Nous avons besoin de capitaliser sur les travaux déjà menés, comme les Assises de l'eau ou le Plan eau, et de disposer de leviers crédibles et d'une visibilité sur les solutions envisagées pour cette feuille de route.

3. Groupe de travail « financement et gouvernance du Plan Eau »

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le constat majeur est que l'eau paie déjà beaucoup plus que l'eau : elle finance la biodiversité, les milieux aquatiques, la prévention des inondations, et la tentation de lui faire financer une partie de

la politique agricole se fait sentir. Nous avons aussi pris conscience des enjeux de la PAC en négociation et du recours possible aux financements européens.

Le mot-clé de notre groupe de travail sur le financement est l'équité. Si chacun campe sur ses positions en refusant de payer plus, nous n'arriverons pas à faire face au « mur d'investissement ». Nous ferons la ventilation entre les points partagés et les points de désaccord dans les contributions écrites.

Sur la gouvernance, nous avons beaucoup discuté de la GEMAPI et du souhait des collectivités d'élargir leurs possibilités d'intervention, ce qui montre que lorsque les élus s'approprient ces sujets, les limites deviennent rapidement financières. La question des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux a également été centrale. Il ne peut y avoir de prise en compte territoriale du sujet de l'eau sans SDAGE et sans élus pour les porter, comme le savent Monsieur Forel et les élus de l'ANEB.

Enfin, avec Hervé Gillet, nous avons publié une tribune sur l'évolution possible du CNE, qui appelle à une plus grande reconnaissance de notre instance par les autorités publiques. Cela nous oblige à rendre notre copie de la manière la plus claire possible. Utilisons donc ces trois semaines pour parfaire ce travail complexe mais indispensable.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Je vous propose de clore pour aujourd'hui la discussion sur ce document et de faire remonter très rapidement vos propositions d'amélioration

V. Règlement sur la restauration de la nature : point d'étape sur le processus d'élaboration du plan national de restauration

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Afin de garantir un examen sérieux, je vous propose de reporter le point sur le règlement relatif à la restauration de la nature, ainsi que le point 4 sur le processus d'élaboration du plan national de restauration. L'actualité n'impose pas un traitement urgent de ces sujets. Je suis désolé pour les personnes qui avaient préparé ces interventions. Nous avons laissé une large place au débat, ce qui est la vocation de cette instance.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

VI. Point d'information sur la circulaire de surveillance des PFAS dans les boues

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Une instruction aux préfets sur les PFAS dans les boues des stations d'épuration (ICPE ou urbaines) est en cours d'élaboration. Elle comporte plusieurs volets : la surveillance des PFAS, la recherche des causes en cas de détection, et la définition de seuils qui conduiraient au stockage de ces boues et à la recherche d'alternatives à l'épandage.

Cette instruction, annoncée hier par la ministre au One Ocean Summit, sera consolidée dans un arrêté ministériel que nous vous présenterons. L'objectif est d'établir une réglementation stable et lisible sur les PFAS, en y intégrant ce complément sur les boues. Nous reviendrons vers vous pour en échanger.

Claude MIQUEU, président du groupe de travail réglementation du CNE

Je souhaite réitérer une demande que j'avais formulée lors du dernier Comité national de l'eau. Suite aux élections municipales de mars et à la mise en place des nouvelles structures intercommunales, j'avais émis le vœu que la direction de l'eau et de la biodiversité coordonne un travail avec les agences de l'eau sur la formation des nouveaux élus. Des dossiers complexes comme celui des PFAS exigent de la pédagogie et de la formation pour que les nouveaux élus puissent se les approprier. Je renouvelle donc mon souhait d'une réponse inter-agences coordonnée pour la formation des nouveaux élus sur les thèmes de l'eau, de la biodiversité et des milieux.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

Un tel travail de formation des élus a été initié sur le bassin Adour-Garonne, et je conviens qu'il serait intéressant de le généraliser.

VII. Avis sur les projets de textes

1. Projets de décret et d'arrêté relatifs à la mise en place d'une redevance PFAS

Alexandre LEONARDI, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes

La France s'inscrit dans une trajectoire de disparition des PFAS, avec des objectifs d'abattement de 70 % en 2028 et une disparition en 2030. La redevance PFAS, votée en loi de finances, s'inscrit dans cette démarche. Il s'agit d'une taxe incitative, et non de rendement, visant à accompagner la diminution des émissions de PFAS. Nous avons assujéti à cette redevance les ICPE soumises à autorisation qui produisent, utilisent ou rejettent des PFAS dans les milieux naturels ou les réseaux publics.

Notre intention a été de calquer ce dispositif sur la surveillance déjà prévue pour les ICPE. La redevance se déclenche à partir de 100 grammes de PFAS émis par an, pour la somme des 28 substances concernées, afin d'exclure les rejets infinitésimaux. Le taux de taxation est de 1 euro par gramme. Le dispositif a été calibré pour ne pas induire de coûts de surveillance disproportionnés. Nos simulations montrent que sur 220 redevables, une large partie paiera moins de 2 000 euros, le poids de la redevance étant concentré sur quelques entreprises fortement émettrices. Ce coût est à comparer à celui de la surveillance, estimé entre 400 et 500 euros pour l'ensemble des PFAS.

Nous avons retenu un seuil de 2 kg pour l'obligation de surveillance régulière, afin de ne pas imposer de campagnes coûteuses à des entreprises qui paieraient des redevances très faibles. Nous nous appuyons sur les modalités de l'arrêté du 20 juin 2023, qui cible 31 rubriques d'activités ICPE et qui demande à l'industriel de lister les substances qu'il est susceptible de rejeter. La redevance s'appuiera sur ces mêmes campagnes de surveillance pour identifier les redevables.

Sont concernées 28 substances PFAS pour lesquelles nous disposons de méthodes d'analyse fiables, validées par les directives « eau potable » ou DCE. Je souligne notamment la présence du TFA et de la famille des 6:2 FTSA, substances particulièrement pointées par l'ANSES.

Pour résumer, la redevance s'applique aux ICPE rejetant plus de 100 grammes de PFAS par an, au taux de 1 euro le gramme pour 28 substances. Un abattement forfaitaire de 80 % est prévu en cas de traitement réputé efficace, sauf pour le TFA pour lequel aucun traitement n'est jugé efficace à ce stade. L'exigence de surveillance est progressive : une campagne tous les cinq ans pour les rejets inférieurs à 2 kg par an, une surveillance trimestrielle entre 2 et 10 kg, et une surveillance mensuelle au-delà de 10 kg.

Claude MIQUEU, président du groupe de travail réglementation du CNE

Le groupe de travail réglementation a unanimement constaté la complexité technique, juridique et financière de ce dossier. Nous avons mené cette instruction en lien très étroit avec les représentants des agences de l'eau, qui sont en première ligne pour le suivi de cette nouvelle redevance. Nous avons aussi fait un peu de pédagogie sur ce que sont les PFAS, présents depuis des décennies dans les emballages, les vêtements ou les mousses anti-incendie.

Cette complexité, et les échanges que nous avons eus avec Christian LECUSSAN pour gérer les désaccords et les convergences, nous amènent à une conviction : ce texte évoluera avec l'avancée des connaissances, car la mesure des rejets n'est pas simple.

Ma conclusion est un vœu : que nous trouvions sur ce dossier le chemin entre la raison et l'émotion. La raison est forte lorsque la connaissance partagée et transparente guide l'action. L'émotion, c'est la réalité sociétale des interdictions liées aux PFAS qui surviennent, comme cette semaine dans la Meuse, les Ardennes et le Rhin, avec des interdictions de consommation d'eau potable et même de pêche. C'est accepter les conséquences et les détresses humaines qui existent. Trouver cet équilibre est le message le plus fort. Le travail réalisé m'amène à vous inviter à donner un avis favorable aux deux textes présentés.

Aurélien COLAS, déléguée générale de la FP2E

Nous avons deux observations et une demande de précision. Premièrement, nous sommes surpris de l'absence de consultation publique préalable.

Deuxièmement, nous précisons que le tarif de 1 euro par gramme est très en deçà du coût réel de la dépollution.

Enfin, il a été dit que les stations d'épuration seraient exonérées car elles ne font que transiter les PFAS. Nous souhaiterions avoir la confirmation que cela s'applique également aux stations de production d'eau potable pour les rejets issus de PFAS présents dans la ressource brute.

Alexandre LEONARDI, sous-directeur de la coordination, de l'appui, de la stratégie et du pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes

Une consultation publique est bien prévue et se déroulera après le CNE. Concernant le coût, je confirme qu'il s'agit d'une redevance incitative et non d'une redevance de rendement. Elle ne prétend pas résoudre à elle seule le problème du financement de la dépollution des PFAS. Enfin, il n'est pas prévu d'assujettir les installations de production d'eau potable. Le principe général est que toute industrie pourra déduire de sa taxation les pollutions déjà présentes dans l'eau qu'elle prélève.

Pierre IORIO, CPME

La CPME soutient la volonté de réduire les rejets de PFAS et salue la mobilisation des industriels pour développer des technologies de traitement. La mise en place d'un abattement possible jusqu'à 80 % est une bonne chose. Néanmoins, dans le contexte économique actuel, nous ne pouvons soutenir la création d'une nouvelle taxe. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur ces deux textes.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau - FENARIVE

Avant tout, je remercie sincèrement Claude MIQUEU pour son travail.

Concernant les PFAS, nous ne sommes pas opposés au principe de la redevance, mais à sa mise en œuvre. L'approche proposée est technocratique plutôt que technique, c'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec ces textes. Sur le plan technique, les problématiques analytiques sont majeures. La fiabilité des analyses de PFAS est très variable. À titre d'exemple, nous avons fait analyser la même eau minérale par deux laboratoires : l'un a trouvé 75 nanogrammes, l'autre 1,5 milligramme. Cela illustre le manque de fiabilité des méthodes. De plus, pour les effluents chargés, les laboratoires eux-mêmes indiquent que la mesure n'est pas significative et qu'il faudrait au minimum filtrer l'échantillon.

L'assiette de la redevance est également problématique. Elle inclut des substances comme le TFA, qui ne sont suivies dans aucune autre réglementation car on ne sait pas les analyser de manière fiable. Nous sommes d'accord pour l'intégrer lorsqu'une méthode validée existera, mais pas avant. La démarche actuelle nous gêne beaucoup.

De plus, la redevance se base sur une campagne d'analyse qui portait sur 20 substances, alors que le texte en vise 28. Le coût et la fréquence des analyses, notamment pour les petits redevables, posent question. Ne pourrait-on pas attendre le renouvellement de l'analyse de socle tous les cinq ans ?

Enfin, l'abattement de 80 % est limité à trois technologies. Nous demandons que toute technologie dont l'efficacité est prouvée puisse bénéficier d'un abattement mesuré. Cela semble évident pour un technicien.

En l'état, il ne nous est pas possible de donner un avis favorable. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur des textes qui n'intègrent pas des modifications qui nous paraissent raisonnables et qui seront de toute façon soumis à consultation publique.

Régis TAISNE, FNCCR

La difficulté de ce texte réside dans le décalage entre les questions de principe et de faisabilité. Sur le principe, il est normal d'inclure le TFA, même si les difficultés analytiques sont réelles. Cependant, présenter cette redevance comme une meilleure application du principe pollueur-payeur est excessif. Nous parlons d'un rendement de quelques millions d'euros face à des coûts de traitement qui se chiffrent en milliards.

Mais mon point principal concerne l'abattement. Le texte ne regarde que les PFAS retirés de l'eau, sans aucun critère sur leur devenir. Si ces polluants sont retirés de l'eau pour être réinjectés dans la rivière via des concentrats, ou épandus sur les sols via des boues, ou incinérés à des températures qui ne font que les vaporiser, l'abattement n'a aucun sens sur le plan environnemental.

Il me semble indispensable de considérer le bilan global sur tous les compartiments – eau, air, sol – et pas seulement le retrait momentané du compartiment eau.

Claire FORITE, AMORCE

Nous accueillons ce texte positivement, car il constitue un pas vers le rétablissement du principe pollueur-payeur, même s'il reste incomplet. Il ne prend pas en compte les PFAS diffus que les collectivités doivent gérer pour la production d'eau potable et l'assainissement. Un financement complémentaire est nécessaire, notamment via une redevance sur ces pollutions diffuses.

Un point d'attention porte sur le fait que le texte se base sur 28 substances alors que l'état des lieux de 2023 n'en concernait que 20. Il faudra réaliser un bilan élargi. Par ailleurs, d'autres installations de collectivités, comme les installations de stockage de déchets, ne font que transiter des PFAS sans en produire. Elles sont pourtant concernées par ce texte et devraient, à notre sens, en être retirées ou bénéficier d'aménagements.

Maurice LOMBARD, industries agro-alimentaires

Je partage entièrement l'intervention de Christian LECUSSAN. En tant que représentant de l'industrie agroalimentaire, je souhaite ajouter que les PFAS entrent dans nos usines non seulement par l'eau, mais aussi via les matières premières agricoles, par exemple la terre qui leur est associée. Dans le bilan des rejets, il est prévu de déduire les PFAS contenus dans l'eau entrante. Il faut également pouvoir déduire les PFAS qui entrent involontairement par d'autres voies. Nous ne devons pas être pénalisés pour une pollution que nous subissons et que nous n'introduisons pas.

Charlotte VASSANT, secrétaire adjointe de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, représentante de la FNSEA

Nous n'avons pas l'impression que l'ensemble des acteurs a été écouté, comme le reflètent les débats actuels qui soulignent les limites du suivi des PFAS. Nous nous interrogeons sur cette sur-réglementation franco-française, qui constitue une entrave à notre compétitivité. Nous nous opposons à ce texte et voterons contre si les remarques formulées ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, dans un souci d'équité au sein de ce comité, nous aimerions que le droit de réponse et le temps de parole soient les mêmes pour tous.

Cécile GUENON, FNE

Nous avons suivi les travaux et nous voterons en faveur de ce texte. Même si cette première étape est imparfaite, elle est nécessaire pour la prise en charge de ces pollutions, que nous abordons avec un retard de plus de 15 ans depuis que l'ANSES a signalé leur caractère problématique en 2009. Il faut avancer.

Certains laboratoires ont des difficultés à analyser ces substances, mais d'autres y parviennent. Il faudra sélectionner les bons laboratoires. Rendre ces analyses obligatoires les poussera à s'améliorer et à gagner en efficacité. Utiliser cet argument pour refuser d'analyser et continuer à fermer les yeux renvoie une image étrange de certains secteurs. Ces transactions sur l'exclusion de telle ou telle molécule paraissent démesurées face au coût de la pollution et aux efforts que nous devons fournir. Les consommateurs ont besoin d'avoir confiance dans leur eau potable et dans les secteurs industriels. Il faut envoyer le bon message avec ce texte, et nous voterons positivement.

Damien LAMOTTE, adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Il ne s'agit pas de refaire le débat qui a lieu lors de l'examen de la loi de finances. Comme l'a rappelé Alexandre Léonardi, la redevance a été votée. Depuis, nous avons travaillé à la rendre la plus opérationnelle possible, en l'asseyant sur les bases de l'arrêté de 2023 et sur les substances qui sont mesurables. Nous amorçons un processus qui aura vocation à évoluer. Ce qui compte à ce stade, c'est d'opérationnaliser la loi et de donner le signal attendu. La question des boues est un sujet distinct, en cours d'instruction, pour lequel nous aurons l'occasion de revenir devant le CNE.

Claude MIQUEU, président du groupe de travail réglementation du CNE

Avons-nous créé une usine à gaz ? Non. La preuve en est que les délégués des agences de l'eau, garants de la faisabilité sur le terrain, ont été associés en permanence. Pour montrer que les industriels ne sont pas seulement montrés du doigt mais qu'ils agissent aussi, j'ai demandé au président du conseil scientifique d'Aéroports de Paris (ADP) de témoigner. Il nous a confirmé qu'à partir de 2026, les mousses utilisées par ADP ne contiendront plus de PFAS.

Des solutions alternatives existent-elles pour tous ? Non. Certains PFAS sont-ils dangereux ? Non. Mais peut-on avoir un débat équilibré ? Pour beaucoup d'entre nous, la pérennité d'actes industriels aux conséquences perverses est inacceptable. Il faut trouver un chemin, accompagner la recherche publique et privée, et porter une ambition européenne pour remplacer les PFAS. C'est pourquoi cette première marche, évoquée dans le débat, doit être franchie aujourd'hui. Le législateur nous l'a demandé, et le travail mené avec les agences de l'eau mérite le respect.

Les projets de décret et d'arrêté relatifs à la mise en place d'une redevance PFAS sont approuvés par 52 voix pour, 12 voix contre et 4 abstentions.

2. Modificatif du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE**Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE**

Ce point concerne le rattachement des communes nouvelles à des bassins. Je sou mets au vote ce deuxième projet d'avis, qui porte sur la modification des périmètres de bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE.

Sur ce projet de modification, des membres du CNE émettent-ils un avis défavorable ? Je n'en vois aucun, ni en salle ni en visioconférence. Des membres s'abstiennent-ils ? Je ne constate aucune abstention. Ce texte reçoit donc une approbation unanime, ce dont nous pouvons féliciter les rédacteurs.

Le projet de texte modificatif du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des SDAGE est approuvé à l'unanimité des votants.

VIII. Présentation de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité des eaux littorales

Matthieu MOURER, Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins

L'élaboration de cette feuille de route s'inscrit dans un contexte marqué par une succession d'alertes sanitaires ayant entraîné des fermetures d'exploitations et des retraits-rappels de coquillages, avec des conséquences économiques très importantes pour les entreprises.

Cette situation a généré des tensions entre les professionnels et les collectivités responsables de l'assainissement. Un groupe de travail, animé par la députée Sophie PANONACLE et le président du Comité national de la conchyliculture, Philippe LE GAL, a formulé une vingtaine de propositions en septembre 2024.

Dans la continuité de ces propositions, le Comité interministériel de la mer a décidé l'an dernier de rédiger cette feuille de route en ciblant les activités sensibles du littoral, essentiellement l'aquaculture, la baignade et la pêche à pied. Un plan de lutte contre les pollutions en aires marines protégées, annoncé par la ministre lors de la Conférence des Nations unies sur l'océan en juin 2020, a ajouté une dimension supplémentaire qui est intégrée à ce document.

La feuille de route s'articule en trois grands chapitres. Le premier vise à agir rapidement sur les secteurs prioritaires. L'ambition n'est pas de créer de nouveaux textes, même si des adaptations réglementaires pourraient découler de la transposition de la directive sur l'eau (DCE), mais de mobiliser les leviers existants. Il s'agit notamment d'inciter les préfets à mettre en exergue l'enjeu de la qualité des eaux littorales et à identifier les actions nécessaires. La feuille de route a également pour objectif de couvrir l'ensemble des littoraux, car certains territoires sont plus avancés que d'autres en matière de concertation. Le troisième axe porte sur l'amélioration des connaissances, la recherche et la circulation des données.

Parmi les actions à brève échéance, la première consiste à identifier des zones à enjeu majeur et particulièrement vulnérables, où les actions seront priorisées. Leur suivi sera remonté au niveau national via cette instance et le Conseil national de la mer et des littoraux. La deuxième action est la mise en œuvre de plans de lutte contre les pollutions dans les aires marines protégées, afin de créer du lien entre les instances de dialogue territoriales terrestres, comme les commissions locales de l'eau, et les aires marines protégées. La troisième action incite les préfets à mettre en œuvre les plans d'actions opérationnelles territorialisées dans chaque département, en assurant la cohérence des leviers financiers et réglementaires pour faire avancer les actions prioritaires. La quatrième action assure la cohérence avec la feuille de route relative au plastique, qui vise un objectif à long terme de zéro déchet plastique en mer. Cela inclut des actions sur les décharges littorales et l'identification des zones d'accumulation de déchets en rivière.

Le deuxième axe porte sur l'extension des bonnes pratiques à l'ensemble des littoraux. Il s'agit de compléter la couverture du territoire par des instances de dialogue, en veillant à ce que les acteurs des usages de la mer y soient bien représentés. Ces instances devront s'approprier les diagnostics de vulnérabilité des zones de baignade ou conchylicoles, qui identifient l'origine des contaminations. Une fois les sources identifiées, il faudra mettre en place des circuits de communication pour des alertes précoces, une demande forte des conchyliculteurs pour gérer leurs produits en amont. Un autre point concerne l'efficacité des réseaux, notamment la gestion du pluvial, car les débordements des déversoirs d'orage ou des postes de relevage sont à l'origine de plusieurs alertes significatives.

Le troisième axe est dédié à la connaissance. La réglementation européenne sur les substances à suivre a évolué. Une étude de l'Ifremer et de l'OFB a montré que certaines substances

préoccupantes ne sont pas couvertes par la surveillance réglementaire. Des préoccupations existent aussi en outre-mer, comme l'impact de certains résidus de crèmes solaires sur les coraux. Le spectre de la surveillance sera donc élargi. Il est également nécessaire de mener des travaux sur l'impact prévisible du changement climatique à une échelle plus fine (bassins versants, lagunes) pour anticiper les évolutions. Enfin, il faut améliorer la publication et le partage des données issues des diagnostics, en utilisant des formats interopérables pour permettre leur traitement.

IX. Questions diverses

Aucune question n'est posée en séance.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur et vice-président du CNE

La prochaine réunion du Comité national de l'eau se tiendra le 27 mai, suivie de celle déjà annoncée pour le 4 juin. Les points qui ont été reportés seront examinés lors de ces réunions afin de leur consacrer le temps nécessaire. Il me reste à vous remercier pour votre mobilisation et pour la richesse des débats. Je remercie également la DEB et tous les participants. Je laisse le mot de la fin à notre président.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci, Hervé, d'avoir présidé cette session. Il serait utile de reporter le point 5 sur la restauration de la nature à la séance du 27 mai, qui se tiendra a priori en visioconférence, afin de ne pas surcharger celle du 4 juin. Cette dernière portera essentiellement sur la synthèse de nos groupes de travail, qui a constitué le cœur de notre réunion d'aujourd'hui.

La séance est levée à 18 heures 05.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> — infofrance@ubiquis.com